

MUNICIPALITÉ DE TASCHEREAU
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 OCTOBRE 2022
À LA SALLE YVES AUBUT

À une séance régulière du Conseil, tenue à la salle Yves Aubut à 19h32, sont présents:

Séance régulière du 11 octobre 2022

M. Michaël Otis, maire,	
M. Mathieu Cloutier	M. Zacharie Cloutier-Julien
M. Julien Chalifoux	M. Patrick Landry
Mme Louise Paquin Bédard	

Absent M. Henri Lampron

Est aussi présente : Mme Chantal Martel, secrétaire-trésorière et M. Michel Michaud, Directeur général

Ouverture

Sous la présidence du maire, M. Michaël Otis et formant quorum, à 19h33, M. Michaël Otis, maire, déclare l'ouverture de la séance, il souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture
- 2- Acceptation de l'ordre du jour,
- 3- Acceptation et suivi du procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2022,
- 4- Correspondance,
- 5- Comptes à payer,
- 6- Situation financière,
- 7- Période de questions,
- 8- Rapport du maire,
- 9- Rapport lots intra municipaux,
- 10-Autres rapports,
- 11-signataires pour le lot 5 092 561
- 12-Budget 2021 et partiel 2022 OMH
- 15-Réviser la liste de prix des locations
- 16-Servitude et tolérance
- 17-augmentation de salaire
- 18-politique de don et commandite
- 19-party de Noël
- 20-résolution signataire terrains chemin de la traverse
- 21-demande de réseau Biblio
- 22-rés. Valorisation thermique des amoncellements d'écorces (usb)
- 23-soutien à la coopération inter municipale fonds région et ruralité
 - 23.1 res. Adhérent
 - 23.2 res. Signataire
 - 23.3 res. Autorisant l'entente intermunicipale
 - 23.4 entente intermunicipale sécurité incendies
- 24-rés. réclamation citoyen
- 25-resto de l'arena
- 26-rés. FQM avocat
- 27- rés. Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

28-SPCA
 29-pancarte bibliothèque
 30-rés. centre d'appels d'urgences 911
 31-SNC Lavalin
 32-prabam
 33-rés. Achat de l'ancienne caisse
 34-maison des jeunes Laferté
 35-engagements mdj Taschereau
 36-bcity
 37-signataire- quai et école,
 38-budget Noël des enfants (pompiers),
 39-ouverture des soumissions,
 40-formation premiers répondants,
 41- _____,
 42- Période de questions
 43- Fermeture

Rés. #5899-10-22 Ordre du jour :	Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté et qu'il demeure ouvert afin d'y ajouter des items, s'il y a lieu. Adoptée.
Rés. #5900-10-22 Procès-verbal :	Il est proposé par Mme Louise Paquin Bédard et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2022 Adoptée.
Correspondances	1-Statut d'avancement Videotron 2-Semaine de la prévention des incendies 3-PRAU
Rés. #5901-10-22 Comptes à payer :	Il est proposé par Mme Louise Paquin Bédard et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour le mois d'août 2022, au montant de 259575.32\$ (ch# C2200615 à C2200665), au montant de 46010.78\$ (ch# M0022157 à M0022172), ainsi que la liste de paie au montant de 18585.51\$ (ch.# D2200301 à D2200333) et que la municipalité a les crédits disponibles pour ces dépenses. Adoptée.
Rés. #5902-10-22 Situation financière :	Il est proposé par M. Julien Chalifoux et résolu unanimement d'accepter la situation financière de septembre 2022. Adoptée.
Période de questions :	Aucune question
Rapport du Maire	-Mise à jour de la situation pour l'internet haute vitesse en région rurale. -travaux sur le chemin de la traverse -ponceau chemin du Père Jean -infirmières en provenance du Magrheb -régulariser chemin fédéral de Laferté
Rapport lots intra municipaux	Le Pad se fait
Autres rapports	Conteneurs à gros rebuts et à métaux
Rés. #5903-10-22 lot 5 092 561	Suite à la résolution #5857-08-22 de la séance du 8 août 2022 de vendre le terrain 5 092 561 au montant de \$3500.00 à M. Octave Vallée, Il est proposé par M. Julien Chalifoux et résolu unanimement de nommer M. Michaël Otis et/ou M. Michel Michaud comme signataires du lot Adoptée

Res. #5904-10-22 Budget 2021 et partiel 2022 OMH	Il est proposé par M. Patrick Landry et résolu unanimement d'accepter le budget 2021 et il est proposé par Mathieu Cloutier et résolu unanimement d'accepter le budget partiel 2022 de l'OMH Adoptée
Rés. #5905-10-22 Révision de la liste de prix des locations	Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien et résolu unanimement d'accepter la Révision de la liste de prix des locations (salle et aréna). Adoptée
Rés. #5906-10-22 Servitude de tolérance	Il est proposé par Mme Louise Paquin Bédard et résolu unanimement d'autoriser une servitude de tolérance d'empiètement pour la propriété sise au 75 Des Ruisseaux a Taschereau, lot 4 880 931 Qui de plus possède un droit acquis concernant les cabanons. Adoptée
Rés. #5907-10-22 Salaire DG	Il est proposé par Mme Louise Paquin Bédard et résolu unanimement de réviser le salaire de M. Michel Michaud à \$30.00/heure rétroactivement au 1 octobre 2022. Adoptée
Rés. #5908-10-22 Politique de don et de commandite	Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien et résolu unanimement de mandater la direction générale pour créer la politique de don et de commandite Adoptée
Rés. #5909-10-22 Party de Noël	Il est proposé par M. Patrick Landry et résolu unanimement d'établir un budget de \$500.00 pour le party des employés du 17 décembre adoptée
Rés. #5910-10-22 Signataires pour le chemin de la traverse	Suite à la promesse de vente faite à M. Rémi Lefebvre le 31 août 2022 pour les lots 4 880 431, 4 881 304 et 4 881 607, Il est proposé par Mme. Louise Paquin-Bédard et résolu unanimement de nommer M. Michaël Otis et/ou M. Michel Michaud comme signataires pour la vente de ces lots. Adoptée
Rés. #5911-10-22 Demande de Réseau-Biblio	Il est proposé par M. Mathieu Cloutier et résolu unanimement d'accepter le prêt de la salle 90 pour la rencontre de secteur du Réseau BIBLIO Abitibi-Témiscamingue-nord-du-Québec qui aura lieu le 25 octobre. Adoptée
Rés. #5912-10-22 Valorisation thermique des amoncellements d'écorces	Il est proposé par M. Mathieu Cloutier et résolu unanimement d'appuyer la demande de la SADCAO de déposer un appel d'intérêt au MERN sur les écosystèmes énergétiques régionaux pour la valorisation thermique des amoncellements d'écorces situés sur le site de l'ancienne Tembec à Taschereau. Adoptée
Rés. # 5913-10-22 Coopération inter municipale fonds région et ruralité (FRR)	Il est proposé par Mme Louise Paquin-Bédard et résolu unanimement que la municipalité de Taschereau adhère au programme de soutien à la vitalisation et à la coopération inter municipale afin de faire l'achat d'un camion-citerne certifié ULC. adoptée
Rés. #5914-10-22 Signataire FRR	il est proposé par M. Patrick Landry et résolu unanimement de nommer Mme Chantal Martel signataire au programme de soutien à la vitalisation et à la coopération inter municipale. Adoptée
Rés. #5915-10-22 Autorisation d'une entente inermunicipale	Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative à l'achat d'un camion-citerne ULC pour la desserte pompier entre la Municipalité de Taschereau et la Municipalité de Launay

ATTENDU QUE Municipalité de Taschereau et Municipalité de Launay désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'achat d'un camion-citerne ULC pour la desserte pompier :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Paquin-Bédard appuyé par M. Patrick Landry et résolu que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil de la Municipalité de Taschereau autorise la conclusion d'une entente relative à l'achat d'un camion-citerne ULC pour la desserte pompier avec la Municipalité de Launay, cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

Rés. #5915-10-22
Autorisation d'une
entente
inermunicipale

ARTICLE 2 Le maire Michaël Otis et le directeur général Michel Michaud sont autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE à la séance du conseil du 11 octobre 2022

Michaël Otis, Maire

Michel Michaud, Directeur général

Rés. #5916-10-22
Entente
intermunicipale

ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES
EN SÉCURITÉ INCENDIE

ENTRE

MUNICIPALITÉ DE LAUNAY, personnes morales de droit public, légalement constitué par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) dont le siège social est situé au 843 Rue des Pionniers Launay, ici représentée par la mairesse madame Claudette Laroche, et la directrice générale, madame Manon Lampron, dûment autorisés aux fins de présentes par la résolution numéro _____, adoptée lors de la séance de son conseil municipal du _____, dont copie est jointe aux présentes comme, « Annexe A »;

Ci-après nommée « **Municipalité de Launay** »

ET

MUNICIPALITÉ DE TASCHEREAU, personnes morales de droit public, légalement constitué par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) dont le siège social est situé au 52, rue Morin, Taschereau (Québec) J0Z 3N0, ici représentée par le maire monsieur Michaël Otis, et le directeur général, monsieur Michel Michaud, dûment autorisés aux fins de présentes par la résolution numéro 5916-10-22, adoptée lors de la séance de son conseil municipal du 11 octobre 2022, dont copie est jointe aux présentes comme « Annexe B »;

Ci-après nommée : « **Municipalité de Taschereau** »

Launay et Taschereau, ci-après collectivement appelées les « parties »

ATTENDU QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour faciliter la mise en œuvre de la desserte incendie de la Municipalité de Launay;

ATTENDU QUE les parties désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente inter municipale relative à la protection contre l'incendie et ainsi prévoir les modalités administratives et opérationnelles à la fourniture de service;

Rés. #5916-10-22
Entente
intermunicipale

ATTENDU QUE pour intervenir efficacement, le service de sécurité incendie doit faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau requise en conformité avec les différents niveaux de risques;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

Article 1 OBJET

L'objet de la présente entente inter municipale (ci-après l'« Entente ») est d'établir les modalités pour assurer, en tout temps, une offre de service en sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité de Launay. L'offre de service couvre les points suivants :

1. une couverture adéquate en matière de protection contre les incendies ;
2. seconder la Municipalité de Launay pour la mise en œuvre du plan de sécurité civile lors d'un sinistre majeur;
3. une assistance lors d'intervention de sauvetage.

Ci-après nommée « appel d'urgence »

Article 2 MODE DE FONCTIONNEMENT

Lorsque se déclare un incendie ou un appel d'urgence à Launay, **Taschereau** s'engage à :

- a) Intervenir sur tout appel d'incendie ou tout appel d'urgence;
- b) Fournir les ressources matérielles (véhicules et équipements) ainsi que les ressources humaines pour répondre aux appels d'incendie ou d'urgence;
- c) À signer des ententes de fourniture de service avec une autre municipalité afin de fournir une force de frappe en tout temps pour les bâtiments à faible risque tel que défini à l'annexe D de la présente entente;
- d) Transmettre à la Municipalité de Launay l'entente de fourniture de service en vigueur afin de fournir une force de frappe en tout temps;
- e) Se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ c. S-3.4, r.0.1).

Article 3 OBLIGATIONS DE TASCHEREAU

3.1 **Taschereau** est responsable :

- D'organiser, d'opérer et d'administrer le Service de sécurité incendie de **Taschereau** ;
- De combattre les incendies et d'intervenir pour tous les appels d'urgences situés à Launay.

3.2 Sous réserve de l'article 4.2 des présentes, **Taschereau** assume la totalité des coûts liés au Service de sécurité incendie lors d'une intervention pour combattre un incendie à Launay dont notamment :

- Le salaire de chaque membre de Service de sécurité incendie de **Taschereau** ;
- Les coûts de carburant, lubrifiant et autre produit consommable nécessaire ;
- Les frais d'administration.

Article 4 OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAUNAY

4.1 **Launay** s'engage à transmettre à **Taschereau** au 1er janvier de chaque année :

Rés. #5916-10-22
Entente
intermunicipale

- Le nombre de logements et le nombre de locaux non résidentiels à la signature de l'entente et au 15 novembre de chaque année à la suite du dépôt du rôle d'évaluation ;
- Le plan du territoire avec identification des numéros civiques à desservir ;
- Le plan de localisation des points d'eau aménagés ainsi que les bornes sèches à Launay pour l'approvisionnement du Service de sécurité incendie.

4.2 Lors d'une intervention sur son territoire, Launay s'engage à rembourser à **Taschereau** les coûts supplémentaires suivants :

1. Le personnel et les équipements demandés lors d'une demande d'entraide mutuelle pour combattre un incendie lorsque la force de frappe pour les bâtiments à faibles risques est insuffisante pour circonscrire l'incendie;
2. Les équipements spécifiques utilisés lors d'une intervention pour combattre un incendie et réquisitionnés par le directeur du Service en sécurité incendie de Taschereau ou son remplaçant pour combattre l'incendie soit une excavatrice, une pelle hydraulique, etc.
3. L'ensemble des coûts lors d'un appel d'urgence pour un sauvetage ou pour la mise en œuvre du plan de sécurité civile de la Municipalité de Launay selon les tarifs identifiés à l'annexe C « Coût des ressources » de la présente entente.
4. L'ensemble des coûts lors d'un appel d'urgence grandiose (Lac Mégantic
5.) où plusieurs casernes seront nécessaires.

Article 5 DIRECTION DES OPÉRATIONS

- 5.1 **Taschereau** assume l'entière responsabilité des décisions et actions prises lors d'un appel d'urgence à Launay.
- 5.2 La direction des opérations lors d'un appel d'urgence à Launay relève de l'autorité du directeur du Service de sécurité incendie de Taschereau, ou, en son absence, à un pompier qu'il désigne.
- 5.3 Toutefois, jusqu'à l'arrivée sur les lieux de l'intervention du directeur ou du pompier désigné, la direction des opérations relève du premier pompier arrivé.

Article 6 APPROVISIONNEMENT EN EAU

- 6.1 **Launay** demeure seule responsable, s'il y a lieu, de l'entretien et des frais d'entretien, de son système d'approvisionnement en eau et de son identification à Launay conformément aux exigences prévues au Schéma de couverture de risques.

Article 7 TARIFICATION

La Municipalité de Taschereau facturera \$7 000.00 (sept mille) au départ qui sera facturé en début d'année, lorsque ce montant sera atteint ce sera à la sortie jusqu'à concurrence de \$42 000.00 (quarante-deux mille).

L'entraide obligatoire viendra de la caserne d'Amos. Celle-ci nous facture la sortie que nous vous facturons.

Article 8 FAUSSE ALARME

Dans l'éventualité d'une 3e fausse alarme par année civile, provenant de la même adresse, Taschereau facturera directement à la **Municipalité de Launay** les coûts encourus pour le service en sécurité incendie. Launay sera alors responsable de facturer au propriétaire, ou au locataire, les coûts encourus pour le service de

sécurité incendie.

Rés. #5916-10-22
Entente
intermunicipale

Article 9 DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Taschereau assumera seule les dépenses en immobilisations qu'elle effectuera dans le domaine de la protection incendie pour réaliser l'objet de l'entente.

Article 10 PARTAGE DE L'ACTIF ET LE PASSIF

À la fin de l'entente, aucun partage de l'actif ni du passif ne sera requis.

Article 11 RESPONSABILITÉ CIVILE

En cas de décès ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 11.1. Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, chacune des parties ne pourra réclamer des dommages-intérêts, par subrogation ou autrement, de l'autre partie, de ses officiers, employés ou mandataires, pour les pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou à la suite de manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente Entente.
- 11.2. **Taschereau** sera responsable des dommages matériels causés aux équipements et véhicules de **Taschereau** si ces dommages sont causés par l'approvisionnement en eau à partir d'une source d'eau.
- 11.3. **Taschereau** assumera la responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par la faute de tout officier, employé ou mandataire, agissant dans le cadre d'une intervention en matière d'incendie.
- 11.4. Aux fins des présentes, « tiers » signifie toute personne physique ou morale autre que les Municipalités ou leurs officiers, employés ou mandataires.
- 11.5. Aux fins d'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, tout officier, employé ou mandataire de **Taschereau** qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions, en vertu de la présente entente, sera considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il effectue une intervention à Launay. À cet effet, **Taschereau** n'aura aucun recours par subrogation ou autrement.

Article 12 ASSURANCES

Les parties s'engagent à aviser sans délai leurs assureurs du contenu de la présente Entente et à ajuster les couvertures d'assurance qu'elles détiennent afin de couvrir les risques afférents à la présente Entente ou, le cas échéant, à souscrire et maintenir des couvertures d'assurance à l'égard de leurs biens et de toute responsabilité civile découlant des présentes, et à ces fins, en assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant en résulter.

Chacune des parties doit transmettre à l'autre partie un certificat attestant de toutes ces polices d'assurance souscrites dans un délai de quinze (15) jours suivant une demande à cet effet.

Article 13 FEU SUR LES TERRES PUBLIQUES

Tout incendie qui se déclare sur les terres publiques demeure sous la responsabilité de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), laquelle peut toutefois autoriser le service de sécurité incendie à intervenir. Tous les coûts alors encourus sont à la charge et sous la responsabilité de la SOPFEU.

Article 14 VISITES DE PRÉVENTION

Taschereau ne sera pas responsable d'effectuer les visites de prévention annuelle à Launay.

Rés. #5916-10-22
Entente
intermunicipale

Article 15 DURÉE ET RENOUELEMENT DE L'ENTENTE

À l'échéance d'une période de deux (2) ans de sa signature, la présente entente se renouvelle automatiquement par période successive de même durée, avec les adaptations nécessaires, le cas échéant.

Article 16 MODIFICATION DE L'ENTENTE

Toute modification à la présente entente doit faire l'objet d'un avenant écrit et signée par les représentants autorisés.

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses et dispositions de cette entente.

Article 17 CONDITIONS PARTICULIÈRES

17.1 La présente entente constitue l'accord entier intervenu entre les parties et remplace toute entente ou contrat, proposition, représentations, pourparlers ou accord oral ou écrit préalablement intervenu entre les parties.

17.2 Les droits et obligations contenus dans la présente Entente ne peuvent être cédés, en tout ou en partie.

17.3 Pour toute information ou pour toute urgence, les parties peuvent communiquer avec la personne responsable du présent contrat pour chacune d'elle :

Launay : MANON LAMPRON

Taschereau : MICHEL MICHAUD

Article 18 ANNEXES

Les Parties reconnaissent que les documents suivants joints à la présente Entente sont véritables et en font partie intégrante :

Annexe A : Copie de la résolution autorisant Madame la mairesse, **Claudette Laroche** et la directrice générale, Madame **Manon Lampron** à signer la présente entente pour et au nom de la **Municipalité de Launay**.

Annexe B : Copie de la résolution autorisant le maire, monsieur **Michaël Otis** et le directeur général, monsieur **Michel Michaud** à signer la présente entente pour et au nom de la **Municipalité de Taschereau**.

Article 19 LOIS ET RÈGLEMENTS

19.1 La présente entente est régie par les dispositions des lois en vigueur dans la province de Québec. Les parties reconnaissent et s'engagent à ce que la présente entente soit considérée comme ayant été exécutée dans le district judiciaire d'Abitibi.

19.2 Chacune des parties est responsable de la conformité de ses interventions avec les lois et règlements en vigueur. Chacune des parties s'engage à respecter toutes les exigences, normes applicables et obligations des lois, règlements et décrets des gouvernements fédéral, provincial et municipal.

Article 20 ENTRÉE EN VIGUEUR

20.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature.

20.2 Les parties affirment que la présente entente représente fidèlement l'expression de leur volonté et de leurs choix, librement exprimés, sans contrainte ni pression de part et d'autre. Elles reconnaissent

avoir lu et compris le présent document et s'en déclarent satisfaites.

Rés. #5916-10-22
Entente
intermunicipale

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente, en trois (3) exemplaires, à l'endroit et aux dates ci-après indiquées.

CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ 2022.

MUNICIPALITÉ DE TASCHEREAU

Par : _____, Maire

Par : _____, Directeur général

MUNICIPALITÉ DE LAUNAY

Par : _____, Mairesse

Par : _____, Directrice générale

Rés.#5917-10-22
Réclamation
citoyen

Il est proposé par M. Julien Chalifoux et résolu unanimement d'accorder \$192.96 à Mme Carole Bergeron pour un bris de drain causé lors de travaux qui incluent les matériaux et 1 heure de pelle.

Adoptée.

Rés. #5918-10-22
Cantine de l'aréna

Il est proposé par Mme Louise Paquin-Bédard et résolu unanimement de donner le contrat de la cantine de l'aréna (rés. #5891-09-22) à Mme Guylaine Vachon qui le prendra en charge et l'opèrera pour toute la saison 2022-2023 et en assumera les coûts d'exploitation.

Adoptée.

Rés. #5919-10-22
Avocat FQM

Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien et résolu unanimement d'utiliser les 4 heures d'avocat gratuites concernant la faisabilité de faire des prêts sans intérêts à des projets commerciaux dans la municipalité

Adoptée

Rés. #5920-10-22
Accès à
l'information

Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la municipalité de Taschereau est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la <Loi sur l'accès>);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier

les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

Rés. #5920-10-22
Accès à
l'information

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Taschereau doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Mathieu Cloutier

ET APPUYÉ PAR :

Zacharie Cloutier-Julien

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité est formé de la personne qui occupe la fonction suivante; le maire ou la mairesse de la municipalité de Taschereau.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Taschereau dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Taschereau de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Michaël Otis, Maire

Michel Michaud, Directeur général

Adoptée.

Rés. #5921-10-22
SPCA

Il est proposé par Zacharie Cloutier-Julien et résolu à l'unanimité d'accepter la nouvelle tarification pour l'entente annuelle 2023 de la SPCA au montant de \$3745.00 ainsi que l'entente forfaitaire de \$700.00 pour l'année 2023 pour 10 chats errants pour leur stérilisation.

Adoptée.

Rés. #5922-10-22
Pancarte
bibliothèque

Il est proposé par Mme. Louise Paquin-Bédard de payer la nouvelle pancarte extérieure de la bibliothèque et d'en assumer les coûts d'installation.

Adoptée.

Rés. #5923-10-22
Urgences 911

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO) est en vigueur;

ATTENDU QUE le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi Témiscamingue (CAUAT) compile les informations transmises par les autorités locales dans une banque de données informatiques;

ATTENDU QUE le CAUAT exige depuis le novembre 2021 une autorisation, par résolution, de chacune des municipalités avant de transmettre les données à la MRCAO;

ATTENDU QUE la MRC doit mettre en place, avec la collaboration des services en sécurité incendie (SSI), des mécanismes de suivi des forces de frappe

déterminées au schéma et, le cas échéant, faire des recommandations au Comité en sécurité incendie de la MRCAO sur les modifications à apporter selon l'action #69 du présent SCRSI;

Rés. #5923-10-22
Urgences 911

ATTENDU QUE les données provenant du CAUAT sont essentielles pour faire le suivi des forces de frappe, des procédures de déploiement ainsi que pour modifier le découpage des territoires et le plan d'entraide automatique (PEA);

ATTENDU QUE la MRC doit faire un suivi régulier au PEA et doit transmettre les procédures de déploiement, le redécoupage des territoires protégés par les SSI ainsi que PEA au centre d'appels d'urgence 911 selon l'action #65 du présent SCRSI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Landry et appuyé par M. Julien Chalifoux et résolu unanimement d'autoriser le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi Témiscamingue (CAUAT) à transmettre à la MRC d'Abitibi-Ouest les informations provenant des cartes d'appel et des fichiers de mobilisations de la banque de données informatiques du centre d'appels d'urgence 911.

Adopté

Rés. #5924-10-22
SNC Lavalin

Il est proposé par M. Julien Chalifoux et résolu unanimement d'accepter l'étude de faisabilité et d'assistance technique pour les travaux d'infrastructure de la rue Bergeron par SNC Lavalin montant de \$35 978.00..

Adoptée

Prabam

Voir la faisabilité de la rénovation du plancher de la salle 90 avec les fonds restants du programme PRABAM

Rés. #5925-10-22
Achat Caisse

Il est proposé par Mme. Louise Paquin-Bédard et résolu unanimement d'accepter la promesse de vente pour l'ancienne caisse populaire de Taschereau et que M. Michaël Otis en sera le signataire.

ATTENDU QUE la municipalité de Taschereau doit changer de locaux car ceux existants ne répondent plus aux besoins.

ATTENDU QUE le bâtiment de l'ancienne caisse populaire de Taschereau offre la possibilité d'y accueillir les bureaux de la municipalité.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Taschereau a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Taschereau s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Taschereau confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts

Adoptée

Rés. #5926-10-22 MDJ Laferté	Il est proposé par Mme. Louise Paquin-Bédard et résolu unanimement de donner le poste d'animation à la maison des jeunes de Laferté en date du 12 octobre à Mme Johanne Lampron au taux horaire de \$17.00/heure à raison de 5 heures/semaine.
	Adoptée
Rés. #5927-10-22 MDJ Taschereau	Il est proposé par M. Julien Chalifoux et résolu unanimement de donner le poste d'aide à l'animation de la maison des jeunes en date du 12 octobre à Mme Rosalie Moreau au taux horaire de \$15.00/heure.
	Adoptée
Rés. #5928-10-22 BCITY	Il est proposé par M. Julien Chalifoux et résolu unanimement de mandater Bcity pour un contrat de deux ans afin d'implanter un outil pour une meilleure communication pour les citoyens.
	Adoptée
Rés. #5929-10-22 Signataire Quai- école	Il est proposé par M. Julien Chalifoux et résolu unanimement de nommer M. Michaël Otis comme signataire pour le lot 6 367 160.
	Adoptée
Rés. #5930-10-22 Noël des enfants	Il est proposé par Patrick Landry et résolu unanimement d'octroyer une commandite de \$900.00 aux pompiers de Taschereau pour les cadeaux aux enfants.
	Adoptée
Ouverture des soumissions	Les offres de M. Cameron et M. Bédard ont été acceptées
Formation premiers répondants	Probablement besoin de la salle 90 le 17 novembre, à voir à la séance de novembre
Période de questions	Aucune questions
Rés. #5931-10-22 fermeture	Considérant que l'ordre du jour est épuisé, Il est proposé par Mme. Louise Paquin Bédard et résolu unanimement à 21H01 de procéder à la fermeture de la séance du conseil. Adoptée.

Michaël Otis,
Maire.

Michel Michaud
Directeur général